

**DÉCISION N°18/2025**

**DE MADAME LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

**Objet: Retrait de la décision n°08/2025 -Travaux de réhabilitation de la ferme kauffmann à Grand-Charmont – Entreprise DPL SELLI - Lot N° 9 - Décompte Général Définitif – Marché 2022-002-09 – Décision partielle de non-application de pénalités de retard**

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

**Vu** la délibération N°432/2024 en date du 24 septembre 2024 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2024 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 stipulant que les exonérations ou réductions de pénalités soient justifiées par une décision motivée de l'autorité compétente ;

**Vu** la décision du Maire n°08/2025 en date du 10 avril 2025 ;

**Considérant** que la décision du Maire susvisée a été prise à tort, l'entreprise DPL SELLI n'étant pas concernée par une exonération de pénalités de retard ;

**DÉCIDE**

**1 – La décision du Maire de Grand-Charmont n°08/2025 en date du 10 avril 2025, visée par le contrôle de légalité le 11 avril 2025, est retirée.**

**2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

**3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.**

**4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.**

Fait à GRAND-CHARMONT, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Aurélie DZIERZYNSKI

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise au contrôle de légalité le 21/11/2025  
Publiée le 24/11/2025



Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

ID : 025-212502843-20251120-18\_2025-AU

